

MOBILISATION

INFORMATION au personnel de la
Protection civile vaudoise

Ce document sert également d'attestation
pour votre employeur.

Réf. : LHD / tby

Gollion, le 16 mars 2020

COVID-19 : MOBILISATION de la Protection civile vaudoise

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la lutte contre la pandémie de coronavirus, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a prononcé l'état de nécessité et décidé de mettre sur pied la Protection civile vaudoise dans son ensemble pour renforcer le dispositif de protection de la population à partir de mardi 17 mars 2020 à 6 heures.

Seuls les membres appartenant au système de santé du canton peuvent être dispensé. Le chef EMCC peut prévoir d'autres catégories de dispenses.

Le personnel planifié pour des services (cours de répétition) doit se tenir prêt à prolonger son engagement pour une durée indéterminée.

La mobilisation du personnel de milice nécessaire à l'accomplissement des tâches de protection civile sera effectuée de manière échelonnée selon les processus usuels :

- alarme via le centre de traitement des alarmes des sapeurs-pompiers (CTA) ou
- convocation par courrier postal.

Comportement en cas de mobilisation

1. Rentrez en service complètement équipé ;
2. emportez avec vous les effets personnels nécessaires pour une durée de 10 jours dans le cas où vous devriez être encaserné (sous-vêtements, affaires de toilettes, chargeurs de téléphone, etc.) ;

Mobilisation téléphonique par l'intermédiaire du CTA (alarme)

Si vous êtes alarmés par téléphone :

1. quittez votre présence en tapant 1# sur votre combiné téléphonique ;
2. rentrez en service sans délai selon les consignes du message de mobilisation ;
3. si vous faites partie du personnel de santé du canton ou des autres catégories de dispenses ou que vous avez des symptômes de maladie (fièvre et toux), tapez 0# sur votre combiné téléphonique et ne rentrez pas en service.

Mobilisation par courrier postal (convocation)

Si vous êtes convoqués au moyen d'un courrier postal :

1. entrez en service selon les consignes figurant sur la convocation ;
2. si vous faites partie du personnel de santé ou des autres catégories de dispenses, demandez sans délai une dispense de service auprès de votre ORPC



COVID-19 : MOBILISATION de la Protection civile vaudoise

(par e-mail ou système de messagerie). Merci de justifier votre activité (copie du contrat de travail, d'une carte professionnelle, d'une attestation de votre employeur, etc.) ;

3. si vous avez des symptômes de maladie (fièvre et toux), annoncez-vous sans délai à votre ORPC (par e-mail ou système de messagerie) et restez à domicile. Vous rentrerez en service spontanément 24 heures après la disparition des symptômes.

Ne pas donner suite à une convocation est considéré comme un délit au sens de l'article 68 de la Loi fédérale sur la protection de la population et la protection civile.

Le personnel de milice ne donnant pas suite à la convocation ou se soustrayant à son obligation de servir fera l'objet d'une dénonciation pénale.

Si vous êtes déjà disponible, vous pouvez d'ores et déjà vous annoncer à votre ORPC par e-mail ou système de messagerie. Merci toutefois d'éviter de vous annoncer par téléphone pour ne pas surcharger les lignes et l'administration.

Si vous faites partie du personnel de santé du canton ou des autres catégories de dispenses, vous pouvez également annoncer et justifier votre indisponibilité dès à présent à votre ORPC par les mêmes canaux de diffusion.

Enfin, respectez strictement les règles d'hygiènes et protégez-vous.

La population vaudoise compte sur votre engagement, votre disponibilité et votre abnégation face à une crise inédite que notre pays n'a plus connue depuis la 2^{ème} Guerre mondiale et dont l'ampleur est encore inconnue à ce jour. En tant qu'astreint de la protection civile, vous avez été préparé pour faire face à une telle situation. C'est aujourd'hui qu'il faut se mobiliser en masse et être solidaires ! Nul doute que vous accomplirez les missions confiées au profit de la population de notre canton avec toute la rigueur et l'application requises. Soyez-en d'ores et déjà remercié.

Commandant de la
Protection civile vaudoise
et chef de la division



col Louis-Henri Delarageaz

Va à :

- Personnel de milice et professionnel de la Protection civile vaudoise (par voie postale)

Pour info :

- Office fédéral de la protection de la population (par e-mail)
- Conseil d'Etat (par e-mail)
- Chef EMCC (par e-mail)
- Ministère public (par e-mail)
- Commandants ORPC (par e-mail)
- Communes pour affichage au pilier public (par e-mail)
- Site internet et médias sociaux de la PCi-VD





Protection civile
Vaudoise

MOBILISATION

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a décidé de mettre sur pied la Protection civile vaudoise dans son ensemble dans le cadre des mesures de lutte contre le COVID-19.

Seuls les membres appartenant au système de santé du canton peuvent être dispensés. Le chef EMCC peut prévoir d'autres catégories de dispenses.

La mobilisation du personnel de milice nécessaire à l'accomplissement des tâches de protection civile sera effectuée de manière échelonnée par l'intermédiaire du centre de traitement des alarmes des sapeurs-pompiers (CTA) ou par voie de convocation (courrier postal). Le personnel en service planifié doit prendre toutes les mesures pour pouvoir prolonger son engagement.



Gollion, le 16 mars 2020

Commandement de la Protection civile vaudoise